



Union for Unity – U4U
Rue Joseph II, 70. 1000 Bruxelles
REP-PERS-OSP-U4U@ec.europa.eu

Monsieur le Commissaire Piotr SERAFIN

Commissaire européen au Budget,
à la Lutte antifraude et à
l'Administration publique
Commission européenne
Rue de la Loi 200
1049 Bruxelles

cab-serafin-contact@ec.europa.eu

Copie : **Madame Ilze JUHANSONE** Secrétaire générale
de la Commission européenne,
Commission européenne
Rue de la Loi 200
1040 Bruxelles

Par e-mail et par courrier
recommandé

Bruxelles, le 19 octobre 2026

Monsieur le Commissaire,

Objet : Situation des professeurs de langue engagés dans le cadre du marché linguistique de la Commission européenne (EC-HR/2024/OP/0111) – communication de la position d'Union 4 Unity et demande d'actions concrètes

Union 4 Unity (U4U) est une organisation syndicale représentative du personnel des institutions de l'Union européenne.

Nous vous adressons la présente, en votre qualité de Commissaire en charge notamment de l'administration publique et des ressources humaines de la Commission, au sujet de la situation des professeurs de langue qui assurent, pour le compte de la Commission, les formations linguistiques destinées à son personnel dans le cadre du marché EC-HR/2024/OP/0111 (cahier des charges publié le 11 décembre 2024).

Notre démarche fait suite à la pétition du collectif « Touche pas à mon prof », que U4U soutient, ainsi qu'à l'analyse juridique et contractuelle que nous avons menée sur les conditions d'exécution de ces formations et sur le statut des professeurs de langues au service des institutions de l'UE.

Nous vous exposons ci-après notre position sur la situation, en commençant par (I.) développer les constats posés et expliquer pourquoi juridiquement le statut actuel de travailleur indépendant des professeurs ne correspond pas à la réalité du terrain et créer une précarité incompatible avec les valeurs et le droit de l'Union européenne, et (II.) les actions concrètes que nous attendons de l'administration aux fins de remédier à la situation, avant d'être contraints de procéder à une saisine éventuelle de la Médiatrice européenne.

I. CONSTATS

L'Union européenne se définit par ses valeurs : dignité humaine, égalité, justice sociale, solidarité, respect de la diversité culturelle et linguistique¹. Le projet européen ne vaut que s'il est cohérent avec les valeurs qu'il défend, y compris, et peut-être surtout, dans la façon dont l'Union traite ceux qui la font fonctionner au quotidien.

1. Des formations linguistiques au cœur de la carrière européenne

La formation linguistique n'est pas un service accessoire dans les institutions européennes. Elle est une condition structurelle de nomination et d'évolution de carrière pour des milliers de fonctionnaires et agents.

L'article 28 du statut des fonctionnaires et le régime applicable aux autres agents de l'Union européenne (le statut) relatif à la nomination, prévoit :

« Nul ne peut être nommé fonctionnaire :

- a) S'il n'est ressortissant d'un des États membres de l'Union, sauf dérogation accordée par l'autorité investie du pouvoir de nomination, et s'il ne jouit de ses droits civiques ;*
- b) S'il ne se trouve en position régulière au regard des lois de recrutement qui lui sont applicables en matière militaire;*
- c) S'il n'offre les garanties de moralité requises pour l'exercice de ses fonctions ;*
- d) S'il n'a satisfait, sous réserve des dispositions de l'article 29, paragraphe 2, à un concours sur titres, sur épreuves ou sur titres et épreuves dans les conditions prévues à l'annexe III ;*
- e) S'il ne remplit les conditions d'aptitude physique requises pour l'exercice de ses fonctions ;*
- f) S'il ne justifie posséder une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. »*** [Soulignement ajouté]

L'article 45 du statut relatif à la promotion, prévoit quant à lui :

« 1. La promotion est attribuée par décision de l'autorité investie du pouvoir de nomination [...] Elle se fait exclusivement au choix, parmi les fonctionnaires justifiant

¹ art. 2-3 TUE

*d'un minimum de deux ans d'ancienneté dans leur grade, après examen comparatif des mérites des fonctionnaires ayant vocation à la promotion. Aux fins de l'examen comparatif des mérites, l'autorité investie du pouvoir de nomination prend en considération, en particulier, les rapports dont les fonctionnaires ont fait l'objet, **l'utilisation dans l'exercice de leurs fonctions des langues autres que la langue dont ils ont justifié posséder une connaissance approfondie conformément à l'article 28, point f)** et le niveau des responsabilités exercées.*

*2. **Le fonctionnaire est tenu de démontrer, avant sa première promotion après recrutement, sa capacité à travailler dans une troisième langue parmi celles visées à l'article 55, paragraphe 1, du traité sur l'Union européenne.** Les autorités investies du pouvoir de nomination des institutions arrêtent d'un commun accord les dispositions communes d'exécution du présent paragraphe. Ces dispositions prévoient **l'accès à la formation des fonctionnaires dans une troisième langue** et fixent les modalités de l'évaluation de la capacité des fonctionnaires à travailler dans une troisième langue, conformément à l'article 7, paragraphe 2, point d), de l'annexe III.* » [Soulignements ajoutés]

Il en découle que pour une part importante du personnel des institutions, suivre et réussir ces cours de langue n'est pas une option mais une nécessité professionnelle et statutaire pour évoluer.

Ces dispositions statutaires ont été élaborées dans l'intérêt du service pour des raisons d'efficacité et de haut rendement du personnel. Au-delà des strictes exigences statutaires, ces formations jouent également un rôle bien plus large. Dans un environnement de travail multiculturel et multilingue, elles sont un vecteur de mobilité géographique et fonctionnelle et d'ouverture interculturelle.

2. Un degré de contrainte et de contrôle incompatible avec le statut actuel d'indépendant

Ces formations sont aujourd'hui dispensées par des professeurs de langue engagés via des sociétés privées sélectionnées par appel d'offres — principalement CLL-Allingua et Language Services Direct (LSD). Le marché actuellement en vigueur est le marché [EC-HR/2024/OP/0111](#), dont le cahier des charges a été publié le 11 décembre 2024.

Ces professeurs sont contractuellement qualifiés de professionnels « indépendants » par les écoles qui les emploient.

La Commission n'impose pas aux adjudicataires de recourir à des travailleurs indépendants : c'est un choix des écoles.

Ce choix leur permet de limiter les garanties sociales des formateurs (pas de congés payés, pas d'indemnité en cas de maladie, ni autres avantages liés au statut de salarié) et la Commission ne s'est, jusqu'ici, pas dotée des instruments pour remédier à cette situation.

De plus, en imposant un niveau de contraintes et de contrôle extrêmement détaillé sur l'exécution des prestations, sans prévoir de garanties sociales minimales pour les personnes qui

les exécutent, la Commission (et les autres institutions utilisatrices) est à l'origine d'un système juridiquement intenable.

2.1. Ce que le cahier des charges, guidelines et instructions de la Commission imposent aux formateurs

Le cahier des charges, les guidelines et autres textes établis par la Commission européenne imposent un ensemble de contraintes organisationnelles extrêmement détaillées liées à la manière dont doivent être donnés les cours de langues.

Les écoles s'engagent contractuellement à faire respecter l'intégralité de ces contraintes par leurs formateurs :

« The Contractors have the obligation to inform properly their trainers about ALL the rules given in these instructions and in the framework contract, about the courses and the duties in order for the trainers to perform their work in the best possible conditions. The trainers have the obligation to be aware of the rules and the details of the courses they will take in charge, including the exam dates. »²

La Commission européenne formule des obligations directement à la charge des formateurs (« *the trainers have the obligation* ») et l'obligation faite aux contractants d'informer « *properly* » leurs formateurs de « *ALL the rules* » confirme que le rôle de l'école est de transmettre ces règles intégralement.

Dans la pratique, les écoles transmettent en effet systématiquement l'intégralité des guidelines de la Commission aux formateurs, les faisant leurs :

- « *Vous trouverez en pièce jointe les consignes, reçues de la Commission, pour la session de Printemps 2017. [...] Nous comptons sur vous pour prendre connaissance des consignes détaillées en pièce jointe.* »³
- « *Please read the Commission's Guidelines carefully, which you will find in the link below as well as in your course on LCampus.* »⁴
- LSD procède de même dès l'entrée en relation, en joignant l'ensemble des documents opérationnels de la Commission à son courriel d'onboarding⁵

L'analyse du cahier des charges et des guidelines de la Commission révèle que les instructions ne se limitent pas à définir un résultat à atteindre — ce qui serait compatible avec une prestation indépendante. Les éléments en notre possession, dont un ensemble d'échanges écrits (notamment par courriels)⁶ entre les formateurs et les écoles démontrent que ces instructions

² Guidelines Automne 2025 ; Guidelines Printemps 2026, Section 1 — General information

³ E-mail du CLL — Consignes Session Printemps 2017, 24 février 2017

⁴ E-mail du CLL — July session, 10 juillet 2025

⁵ LSD — Your Onboarding Pack, 18 septembre 2025

⁶ Ces échanges sont cités *in extenso* ou par extraits dans le *corpus* de la présente lettre. Par souci de préservation de la vie privée des formateurs, nous avons choisi de ne pas les annexer à la présente. Si ces échanges devaient néanmoins retenir l'attention de la Commission, nous serions sommes naturellement disposés à vous les transmettre, sous format anonymisé.

vont jusqu'à régir le temps, l'organisation du travail et les modalités d'exécution du travail lui-même, dans un détail qui caractérise une relation de subordination, propre au contrat de travail.

2.1.1. Contraintes liées à l'organisation du temps de travail

La Commission européenne établit des **calendriers de session précis et non négociables** qui conditionnent directement la charge de travail des formateurs sur des périodes continues et prédéfinies.

Exemple — Session printemps 2026⁷ :

- Bruxelles : du 09/02/2026 au 19/06/2026 — Luxembourg : du 09/02/2026 au 22/06/2026
- Congés institutionnels : Carnaval (16-17/02), Pâques (30/03-10/04), 1er mai, Ascension (11-15/05), Pentecôte (25-26/05)
- Examens finaux Bruxelles : du 01/06/2026 au 19/06/2026 — Luxembourg : du 03/06/2026 au 15/06/2026

Sur les **horaires**, le cahier des charges du marché impose une disponibilité étendue :

« Monday to Friday from 8.00 to 20.30, Monday to Friday from 20.30 to 22.00 and Saturday and Sunday from 8.00 to 18:00. The Contractor undertakes to provide services on all working days of the CA (which may include national public holidays) and according to the timetables. »⁸

Quant **au format et au rythme des prestations**, la Commission détermine le volume horaire et la structure des sessions :

« Standard courses last 60 hours (4 hours per week) to cover one level [...] several periods of courses are organised by year, generally, spring, summer, and autumn sessions. »⁹

Le planning est transmis par l'école dans son intégralité, le formateur disposant d'un délai de quelques jours pour **l'accepter ou le refuser en bloc** :

« Please find below your EI course schedule for the upcoming spring 2025 session [...]. Please confirm that you accept these courses by Thursday 12 December at the latest. »¹⁰

« Je vous envoie ci-dessous votre planning pour la session de Février 2025 - Juin 2025. Pourriez-vous nous confirmer votre disponibilité et acceptation pour la durée totale des cours en répondant à ce message au plus tard pour le mardi 17/12 ? »¹¹

⁷ Guidelines Printemps 2026, p. 7, Section 2.4

⁸ Cahier des charges EC-HR/2024/OP/0111, p. 14, Section 1.4.2 — Working days and timetables

⁹ Cahier des charges, p. 11, Section 1.4.2

¹⁰ E-mail du CLL — Assignment order spring 2025, 10 décembre 2024

¹¹ E-mail du CLL — Mail d'attribution des cours, 11 décembre 2024

Les formateurs ont par ailleurs indiqué qu'il n'était pas toujours tenu compte des disponibilités qu'ils avaient préalablement communiquées dans l'attribution du planning.

Une fois la mission acceptée, **toute modification du planning et des horaires est strictement prohibée** :

« No timetable changes are allowed. »¹²

« Trainers are not allowed to discuss and decide the change of the course timetable with the participants [...]. The rules laid down in the internal publications of the Language Sector cannot be changed by the trainer. »¹³

« The slots indicated are fixed and cannot be changed. Please only indicate availability for full slots during which you are available. »¹⁴

« Pour des raisons organisationnelles, le Formateur respecte scrupuleusement les horaires qui lui auront été communiqués dans l'ordre de mission de la Session ou de la Formation. »¹⁵

Dans la pratique, les formateurs ne demandent par conséquent jamais d'adaptation de leur planning, sachant que cela fera l'objet d'un refus.

Les Guidelines de la Commission requièrent bien entendu que les cours commencent et se terminent à l'heure et pour ce faire, les Guidelines propres à LSD imposent au formateur une présence sur site **30 minutes avant le début du cours** et non simplement d'être présent à l'heure :

« A trainer should ensure that lessons begin and end at the time indicated on the schedule. No timetable changes are allowed. »¹⁶

Ceci fait l'objet d'un contrôle par LSD dans le cadre des « classes d'observation »¹⁷.

« Arrive at least 30 minutes before your first class starts. Bring ID, collect pass for entry into the building. »¹⁸

Par ailleurs, les **pauses** durant les cours sont strictement **interdites** :

« No break should be incorporated in the online courses, conversation tables or in-person courses in Brussels. Courses must be ensured until the end of the last lesson of the session, in the same rooms. »¹⁹

En cas d'absence, le formateur doit avertir l'école **et** le Language Sector de la Commission, par écrit et par téléphone :

¹² Guidelines Printemps 2026, p. 7, Section 2.5 ; Guidelines Automne 2025, p. 7, Section 2.5

¹³ Guidelines Automne 2025, Section 2.5

¹⁴ LSD — Mail disponibilités, 18 septembre 2025

¹⁵ CLL — Contrat, Annexe 1, art. B.1

¹⁶ Guidelines Printemps 2026, p. 7, Section 2.5

¹⁷ Cf. LSD Observation class form

¹⁸ European Institutions Teacher Guidelines Autumn 2025, LSD

¹⁹ Guidelines Printemps 2026, p. 7, Section 2.5 ; Guidelines Automne 2025, p. 7, Section

« En cas d'absence de dernière minute, les formateurs doivent contacter leur contractant et également informer directement le Language Sector (par e-mail et par téléphone au +32 229 51160). »²⁰

Il ressort en outre de la correspondance avec LSD que cette dernière peut demander de justifier les absences :

« A reminder that unexcused missed lessons need to be made up in your own time. »
[nous soulignons]²¹

Lors de la relation contractuelle avec le CLL, il est également arrivé qu'une absence — même préalablement signalée — donne lieu à une convocation formelle, au motif que l'acceptation de la mission emporte engagement ferme sur la totalité des cours planifiés :

« As you accepted to give the totality of courses when you agreed to the mission and, as far as I know, you didn't say anything when completing the availability form, could you please come in and see me. »²²

2.1.2. Contraintes liées à l'organisation du travail

Le programme et le contenu des cours :

Nous précisons à titre liminaire, que le CECRL (cadre européen de références pour les langues) est utilisé pour définir le niveau à atteindre en fin de session.

Le programme de cours établi par l'école et transmis à chaque formateur avant le début de la session est explicitement présenté comme approuvé par la Commission européenne :

« You will find attached the newly revised Course Programme for your course Level 1 Italian as approved by the European Commission. It contains all the topics and content you and your group will cover by the end of the term. »²³

Le programme de cours détermine également le manuel à utiliser ainsi que les unités du manuel à couvrir. Les Guidelines LSD Automne 2025 précisent à cet égard :

« Each course follows a set textbook, which will be provided for you. »²⁴

Cela ressort également d'un échange de novembre 2025, dans lequel un formateur interpelle LSD à la suite de la transmission d'un programme révisé, en ces termes :

²⁰ Guidelines Printemps 2026, p. 6-7, Section 2.3 — Absence/late arrival of trainer ; Guidelines Automne 2025, p. 6, Section 2.3

²¹ LSD — Key Updates & Reminders, 30 septembre 2025

²² Mail du Manager European Institutions du CLL, 1er mars 2017

²³ LSD — Mail Teaching Coordinator Olive Halsall, novembre 2025

²⁴ LSD — European Institutions Teacher Guidelines Automne 2025, septembre 2025

« The PDF document seems to suggest that, for Level 1, all 10 units of the book titled DieciA1 are to be covered. Could you please confirm whether this information is correct? If it is, allow me to say that informing teachers — and consequently also students — that the pace of lessons will need to increase dramatically in order to complete such an extensive programme by the end of January seems to me quite a risky decision, regardless of whether it was made by the Commission or by your school. »

« Concerning Level 2, the revised course document mentions five units but never specifies the coursebook to be used. [...] It would mean that after having started my course with one book (Dieci A1), and having completed already 2 units, I would now have to explain to my students that there has been a mistake and that they actually need to purchase a different book — and that we would have to follow a completely different syllabus. »²⁵

Préalablement au démarrage de chaque session, LSD adresse aux formateurs une liste de vérification (*readiness checklist*) à compléter et retourner obligatoirement, confirmant notamment la réception et la prise de connaissance du programme de cours, du planning, des accès aux plateformes et du document de guidance de la Commission:

« Please read the checklist below and reply to this email confirming each item. A response is compulsory — it will only take you a few minutes. »²⁶

LSD impose par ailleurs au formateur de rendre compte du contenu couvert leçon par leçon :

« Class summaries (including textbook pages and topics covered) can be written in Zoom meeting chat in the final ten minutes of each lesson »²⁷

La pédagogie

Le programme de cours détaille non seulement les objectifs et les compétences à atteindre par niveau CECR, mais va également jusqu'à prescrire la structure de chaque leçon, les méthodes pédagogiques à mobiliser et la répartition du temps de parole en cours :

« Chaque leçon suit une structure cohérente pour garantir clarté et progression : échauffement et révision du contenu précédent ; présentation des nouveaux points linguistiques (grammaire, vocabulaire, prononciation) ; pratique contrôlée via des exercices structurés ; tâches communicatives (ex. : jeux de rôle, discussions, simulations) ; retour et correction des erreurs ; attribution de tâches d'auto-apprentissage. »

²⁵ [Nom du formateur] à LSD — Mail du 5 novembre 2025, en réponse au mail LSD du 4 novembre 2025

²⁶ LSD — Mail « Final Check-in: Spring Term Course Readiness », EC Languages à [nom du formateur], 5 février 2026

²⁷ LSD — European Institutions Teacher Guidelines Automne 2025, septembre 2025

« Les leçons sont conçues pour équilibrer instruction et interaction, avec environ 50 % du temps dédié à la participation active des apprenants. »²⁸

De même, les méthodes pédagogiques à utiliser sont énumérées et prescrites : apprentissage entre pairs, apprentissage par tâches, classe inversée, apprentissage multimodal, éducation pluriculturelle, éclectisme raisonné :

« Le cours intègre une variété de méthodes pour soutenir des profils d'apprenants diversifiés : apprentissage entre pairs, apprentissage par tâches, classe inversée, apprentissage par projet, apprentissage multimodal, éducation pluriculturelle, éclectisme raisonné. »²⁹

La Commission prescrit même l'approche communicative à adopter dans les cours :

« Les cours de langues comprennent une approche communicative, qui est focalisée sur une progression rapide et efficace. Des activités collaboratives et collectives en classe seront proposées au cours de la session telles que des débats citoyens, des enquêtes, des conférences de presse, des jeux de rôle, etc. afin de consolider les objectifs communicatifs, linguistiques, socioculturels et pragmatiques prédéfinis. Les participants travaillent en groupe dans la classe [...] et seront guidés à travers chaque étape de l'activité collaborative par l'enseignant/e. »³⁰

Le programme de cours précise en outre les modalités concrètes de mise en œuvre de cette approche, jusqu'aux techniques de correction en séance et à la répartition du temps de parole :

« Les formateurs suivent une routine cohérente qui équilibre précision et communication. Pendant la pratique contrôlée, les corrections sont explicites (brèves indications ou reformulations) ; pendant les tâches, la priorité est donnée au sens, les erreurs sont notées ; après les tâches, une amélioration courte est proposée, ciblant un point de langue et un point de prononciation. Un micro-exercice de prononciation de 3 à 5 minutes est intégré à chaque leçon [...]. L'interaction se fait principalement en binômes tournants avec des rôles professionnels clairs, des consignes numérotées concises, et une prise de parole du formateur limitée à 40 %. »³¹

Les programmes de cours de niveaux 1 et 2 vont jusqu'à prescrire la proportion maximale du temps de parole que le formateur peut s'octroyer en séance :

« L'interaction se fait principalement en binômes tournants avec des rôles professionnels clairs, des consignes numérotées concises, et une prise de parole du formateur limitée à 40 %. »³²

²⁸ Programme de formation — Institutions européennes, Niveau 2, Section VI — Structure d'une leçon, novembre 2025

²⁹ Programme de formation Institutions européennes — Niveau 2, Section VII — Méthodes d'apprentissage, novembre 2025

³⁰ Guide de session Printemps 2026, p. 65, Section « Approche pédagogique »

³¹ Programme de formation Institutions européennes — Niveau 2, Section V — Méthodologie, novembre 2025

³² Programme de formation Institutions européennes — Niveau 2, Section V — Méthodologie, novembre 2025 ; Programme de formation Institutions européennes — Niveau 1, Section V — Méthodologie (LSD — Mail « Newly Revised Course Programme For Your Course Level 1 Italian », novembre 2025)

Sujets interdits et respect des valeurs européennes

Les Guidelines contiennent une restriction sur la discrétion professionnelle :

« Trainers are reminded that conversation topics should respect general principles of discretion on professional files and by no means encourage conversations which could lead to the sharing of confidential information on any professional matters. »³³

Ainsi qu'une obligation de respect et promotion des valeurs européennes :

« Reminder: the teaching methods and materials used should respect and promote the principles of equality, diversity and inclusion of the European institutions and should be respectful of all groups representing all types of diversity contributors, including but not limited to racial or ethnic background, religion or belief, disability, age, gender, sexual orientation, socio-economic background, genetic features, or appearance. »³⁴

Un travail administratif lourd et très standardisé

Au-delà de la dispense de cours, le formateur est tenu d'accomplir un volume significatif de tâches administratives standardisées, prescrites dans leur forme, leur délai et leur procédure :

- Registre de présences : signature par le formateur et les participants à chaque séance³⁵
- La plateforme Lcampus constitue par ailleurs l'outil du CLL pour l'organisation du contenu, avant, pendant et après le cours :

« La plateforme Lcampus étant l'outil central de chaque cours, le Formateur s'engage à l'utiliser avant, pendant et après le cours comme décrit dans le parcours d'intégration. »³⁶

- Encodage sur EU Learn : présences, absences et résultats selon une procédure précise, au plus tard le dernier jour de session — le CLL a organisé des sessions de formation obligatoires à l'utilisation de la plateforme :

« As we will be using the EU platform this session, it is important that you all attend one of these training sessions. »³⁷

³³ Guidelines Automne 2025 (version étendue), p. 3, Section 1.1 ; Guidelines Printemps 2026, p. 3, Section 1.1

³⁴ Guidelines Automne 2025 (version étendue), p. 3, Section 1.1 ; Guidelines Printemps 2026, p. 3, Section 1.1

³⁵ CLL — Consignes Session Printemps 2017, Section 1.1 — Gestion des cours

³⁶ CLL — Contrat, Annexe 1, art. A.9, 4 juin 2021

³⁷ CLL — Mail EU Learn training, mai 2017

- Contenu de leçon pré-encodé avant chaque cours sur la plateforme du contractant³⁸
- Relevés de notes transmis à l'école par e-mail dans un format standardisé, avec grille d'évaluation de l'oral et de l'écrit jointe aux copies d'examen :
*« Merci de bien vous assurer que les notes (évaluation continue et examen final, à remplir sur deux lignes distinctes) de chaque participant soient encodées dans EU Learn au plus tard le dernier jour de la session [...] et que cela corresponde aux relevés de notes que vous nous envoyez par email. »*³⁹
- Formulaire normalisés de réintégration et de changement de niveau, à compléter et transmettre au Chef du Secteur Formation Linguistique de la Commission⁴⁰
- Feuille de route complétée à transmettre en fin de session pour les cours de perfectionnement⁴¹

Le rappel collectif, adressé à l'ensemble des formateurs par la coordinatrice administrative du CLL, illustre le caractère systématique et contrôlé du processus de clôture administrative :

*« Merci de bien vous assurer que les notes (évaluation continue et examen final, à remplir sur deux lignes distinctes) de chaque participant soient encodées dans EU Learn au plus tard le dernier jour de la session, vendredi 30/06/17, et que cela corresponde aux relevés de notes que vous nous envoyez par email. »*⁴²

2.1.3. Exercice d'un pouvoir de direction et un contrôle hiérarchique

Le Quality Plan

Les mécanismes de contrôle documentés dans la présente section s'inscrivent dans l'exécution d'obligations contractuelles imposées par la Commission au contractant dans le cahier des charges.

La Commission impose en effet au contractant de soumettre un plan qualité (*quality plan*) contraignant, dans les deux mois suivant la signature du contrat-cadre :

*« The quality plan shall be binding on the Contractor in the same way as the contract and its annexes. »*⁴³

Ce plan doit notamment décrire les méthodes d'évaluation des performances de chaque formateur, les indicateurs utilisés et les actions correctives prévues pour les formateurs

³⁸ Guidelines Printemps 2026, p. 6, Section 1.6

³⁹ CLL — Mail fin de session Printemps 2017, 20 juin 2017

⁴⁰ CLL — Consignes Session Printemps 2017, Annexes 3 et 4

⁴¹ CLL — Mail fin de session Printemps 2017, 20 juin 2017

⁴² CLL — Mail de fin de session Printemps 2017, 20 juin 2017

⁴³ Cahier des charges, Section 1.4.5.13

à faible score. Par ailleurs, le contractant est tenu de produire des rapports semestriels et annuels à la Commission, comportant des données individualisées par formateur sur l'absentéisme, les évaluations, les formations suivies et les mesures correctives entreprises :

« a summary of all follow-up actions by the Contractor for trainers with a low score (to be provided within one month after the result has been discussed with the CA). »⁴⁴

LSD le confirme d'ailleurs explicitement dans un mail du 9 mars 2026 par lequel elle a imposé une procédure CPD (voir *infra*) à un formateur. LSD précise que cela s'inscrit dans une « *Quality Assurance Procedure as agreed with the Institutions of the European Union* ». ⁴⁵

Le cahier des charges impose par ailleurs aux formateurs d'accepter d'être observés sans accord préalable de leur part, par des experts désignés par le contractant ou par la Commission :

« accepting to be observed by the Contractors' and/or CA's pedagogical experts or any other person indicated by the CA to ensure the quality of services provided. The CA will have the right to choose the service/trainer to be observed. No previous agreement is needed. »⁴⁶

Ces mécanismes de contrôle émanent de la Commission et l'école les exécute.

Le dispositif d'observation de classe : une surveillance en cours d'exécution

LSD a mis en place un système d'observations de classe conduites physiquement ou à distance par ses coordinatrices pédagogiques pendant que les formateurs dispensent leurs cours. Ces observations sont annoncées à l'avance, donnent lieu à un formulaire standardisé d'évaluation et sont suivies d'un rapport formel transmis au formateur :

« As part of our ongoing efforts to ensure the quality and consistency of our training sessions, we will be conducting observation classes on 18/03/2026, the course: IN-PERSON BXL SPRING 2026 – Italian: Level 01 – Group A. [...] You will find the observation form attached, which outlines the key aspects we will be focusing on during the session. Please ensure that the content delivered allows the opportunity to evaluate the points included in the document. Following the visit, we will provide feedback on the strengths identified and any possible areas to improve. »⁴⁷

Le formulaire d'observation (Lesson Observation Form) évalue le formateur sur quatre axes : (A) la préparation, (B) la dispensation du cours (delivery), (C) la gestion de la classe et (D) l'utilisation de la technologie. Pour chacun de ces axes, le coordinateur coche si les critères ont été démontrés ou non, puis formule une appréciation narrative dans les rubriques « Strengths » et « Areas for development ». Le formateur est ensuite invité à contresigner le document. ⁴⁸

⁴⁴ Cahier des charges, Section 1.4.5.11

⁴⁵ LSD — Mail à [nom du formateur], 9 mars 2026

⁴⁶ Cahier des charges, Section 1.4.5.19

⁴⁷ LSD — Mail à [nom du formateur], 2 mars 2026

⁴⁸ LSD — Lesson Observation Form (formulaire type, session Printemps 2026)

Les documents produits attestent que quatre formateurs ont fait l'objet d'observations au cours de la session Printemps 2026. Un formateur a même fait l'objet de 3 observations sur 6 semaines.

Il ne s'agit pas simplement d'un mécanisme correctif déclenché en réponse à des insuffisances, mais d'un système de surveillance structurel permanent, exercé en cours d'exécution du travail sur l'ensemble des formateurs. Les rapports produits témoignent d'un spectre complet d'appréciations : certains sont entièrement positifs, d'autres comportent des axes d'amélioration précis, d'autres encore sont défavorables et donnent lieu à une procédure de suivi.

Le contenu des rapports : des instructions sur la manière d'exécuter le travail

Les rapports d'observation formulent des prescriptions précises sur la conduite de la leçon elle-même, portant sur des paramètres qui correspondent aux instructions transmises — la structure de la leçon, la gestion du temps de parole, les techniques de correction, les outils numériques, l'engagement des participants.

Dans tous les cas, les observations portent sur la manière d'exécuter le travail et non sur le seul résultat final.

Chez LSD, dans un rapport d'observation du 19 mars 2026, des prescriptions précises sont formulées sur la routine d'ouverture, la gestion de l'engagement et l'organisation des tâches en binômes :

« At times, however, student engagement appeared uneven, possibly due to the early time slot. Incorporating a more dynamic warm-up routine could help energise learners and ensure everyone is actively involved from the start. »

« During 1-to-1 speaking tasks, it would be helpful to consider how non-speaking learners remain involved — such as through observation checklists or micro-tasks — to ensure whole-class participation. Establishing clear early-lesson routines may also help maximise focus and punctuality. »⁴⁹

Même dans un rapport entièrement favorable (17 mars 2026), dont la prestation est qualifiée d'« exceptional » — figure une rubrique « Areas for development » :

« Consider incorporating more explicit checking of understanding at key moments: although the lesson was strong overall, adding quick comprehension checks (e.g., brief concept-checking questions after explanations) could further ensure all learners are following before moving on to the next task. »⁵⁰

Chez CLL, le dispositif est identique. La responsable pédagogique annonce sa visite en rappelant systématiquement les objectifs fixés lors de la visite précédente, dont elle vérifiera la mise en œuvre :

« Dans le cadre de notre contrat avec les institutions européennes et du plan qualité, je viendrai faire une visite pédagogique dans l'un de tes cours la semaine prochaine où je

⁴⁹ LSD — Lesson Observation Form, 19 mars 2026

⁵⁰ LSD — Lesson Observation Form, un formateur, 17 mars 2026

regarderai la structure, le respect du programme de cours, les activités, les interactions entre les participants, la gestion de ton temps de parole, ton utilisation et ta gestion des outils numériques, l'utilisation de Lcampus en classe, la clarté des plans de leçon, etc. [...] Pour rappel, voici les objectifs fixés après la dernière visite de classe : 1. Faire travailler les participants davantage en petits groupes. 2. Utiliser les outils numériques de façon interactive (Answergarden, Mentimeter, Kahoot!, etc.) afin de maintenir l'attention et la motivation des participants. »⁵¹

Un autre rapport de visite de classe du CLL (2 décembre 2021) illustre la même logique de suivi d'objectifs : après avoir noté des points positifs, la coordinatrice formule des instructions précises sur l'organisation du travail en sous-groupes et l'utilisation des outils numériques, en renvoyant explicitement au rapport précédent :

« As mentioned in the previous report, try to vary the discussions [...] and ways of working (individual, small groups, larger groups, the whole class) to keep participants motivated, concentrated and involved. »

« As mentioned in the previous report, I would like to see you start using interactive tools and applications to bring elements of surprise and novelty to the course. »⁵²

Un rapport de visite de classe du CLL du 4 novembre 2024 va plus loin encore en formulant une prescription comportementale portant sur l'usage de la langue cible en cours — soit l'une des instructions expressément transmises dans les Guidelines — et en l'assortissant d'un avertissement implicite :

« It is important to stay in the target language at all times. [...] I also recommend that you focus on language objectives and avoid opening up questions that can be political. [...] This has happened just once, but I wouldn't want it to happen to you again. »⁵³

LSD : la procédure CPD déclenchée à la suite d'évaluations négatives

La procédure CPD (Continuing Professional Development) chez LSD est présentée comme une session d'accompagnement pédagogique, déclenchée à l'initiative de LSD lorsque les évaluations d'un formateur par les apprenants sont jugées insuffisantes. Elle se compose d'un entretien avec un coordinateur pédagogique destiné à discuter des retours négatifs et à convenir d'axes d'amélioration, suivi d'une observation de classe visant à vérifier que les principes convenus lors de l'entretien ont bien été mis en application. La participation à cette procédure est présentée d'abord comme une invitation avant d'être imposée, en cas de refus, comme une condition contractuelle du maintien de la collaboration.

Le cas d'un formateur illustre le fonctionnement de ce mécanisme en cascade. Suite à un rapport d'évaluation de cours jugé insuffisant, LSD a :

- transmis le rapport d'évaluation négatif au formateur avec invitation à une session CPD :

⁵¹ CLL — Mail Virginie Houguet à un formateur, 4 avril 2025

⁵² CLL — Class Visit Report, un formateur, 2 décembre 2021

⁵³ CLL — Class Visit Report, un formateur, 4 novembre 2024

« We would like to invite you to a CPD session to discuss the feedback together, look at possible adjustments for this term, and ensure you feel fully supported moving forward. »⁵⁴

- imposé cette participation comme condition du maintien dans la collaboration :

« Please note that participation in our Quality Assurance procedures is a condition of teaching with Language Services Direct and is covered by the requirement 'to provide the Services in a professional workmanlike manner at all times' established in clause 3 of the Freelance Contract. Accordingly, completing the CPD session and observation is required to continue teaching at the European Institutions. »⁵⁵

- programmé une observation de classe de suivi à l'issue de la session CPD, destinée à vérifier l'application des principes convenus :

« We will also then deliver an observation of the class to evaluate the application of the principles discussed in the CPD session. »⁵⁶

- finalement procédé à la résiliation immédiate du contrat, trois jours après le refus du formateur de se soumettre à la procédure :

« Following a review of our current organisational needs, we hereby inform you that we are terminating our contract for services with you, with immediate effect. »⁵⁷

CLL : dispositif de développement professionnel continu articulé aux visites de classe

Sur le plan contractuel, le contrat prévoit d'une part que le CLL organise des cycles de formation continue à destination de ses formateurs, sanctionnés par une évaluation des compétences acquises :

« Le CLL organisera pour tous les Formateurs des formations qui leur permettront de progresser dans leur pratique professionnelle. Ces formations seront organisées sous forme de Cycles qui se termineront par une évaluation des nouvelles compétences acquises. Chaque Cycle terminé avec succès donnera lieu à la délivrance d'un Certificat de fin de cycle et le paiement d'une indemnité complémentaire de 50 eur. »⁵⁸

L'Annexe 1 précise par ailleurs que le formateur est invité à y participer régulièrement :

« Il est recommandé que le Formateur assiste annuellement à minimum trois cycles de formation continue organisées par le CLL. »⁵⁹

⁵⁴ LSD — Mail au formateur, 3 mars 2026

⁵⁵ LSD — Mail au formateur, 10 mars 2026

⁵⁶ LSD — Mail au formateur, 9 mars 2026

⁵⁷ LSD — Mail au formateur, 13 mars 2026

⁵⁸ CLL — Contrat, art. 8.6, 4 juin 2021

⁵⁹ CLL — Contrat, Annexe 1, art. A.8, 4 juin 2021

En pratique, le CLL organise effectivement des journées de développement professionnel annuelles — comprenant ateliers, tables rondes et webinaires —, auxquelles les formateurs sont invités à s'inscrire :

*« Le CLL organise une journée d'ateliers et de tables rondes le vendredi 23 mai 2025 ainsi qu'une série de webinaires, en soirée, du 19 au 21 mai. Pour consulter le programme détaillé et vous inscrire, veuillez cliquer sur le bouton ci-dessous pour le 12 mai au plus tard. »*⁶⁰

Ce dispositif de formation est directement articulé au cycle des visites de classe : les rapports de visite fixent des objectifs d'amélioration précis, orientent le formateur vers des sessions de formation spécifiques, et la visite suivante vérifie la mise en application de ces objectifs. La responsable pédagogique d'Allingua explicite ce lien à l'occasion de chaque nouvelle notification de visite :

*« Dans le cadre de notre contrat avec les institutions européennes et du plan qualité, je viendrai faire une visite pédagogique dans l'un de tes cours la semaine prochaine [...]. Pour rappel, voici les objectifs fixés après la dernière visite de classe : 1. Faire travailler les participants davantage en petits groupes. 2. Utiliser les outils numériques de façon interactive (Answergarden, Mentimeter, Kahoot!, etc.) afin de maintenir l'attention et la motivation des participants. »*⁶¹

Le rapport de visite de classe d'un autre formateur (2 décembre 2021) illustre la même logique : après avoir identifié des insuffisances dans l'utilisation des outils numériques, la coordinatrice pédagogique oriente le formateur vers une session de formation dédiée dont elle attend la fréquentation avant la prochaine visite, en relevant que l'absence à la session précédente est regrettable :

*« It was a shame that you were unable to attend last Friday's training session, which could have helped you understand this point and given you some ideas for activities. [...] As already discussed in our feedback, I look forward to seeing you at the next training sessions about interactive apps. »*⁶²

Enfin, un autre rapport de visite (4 novembre 2024) intègre dans son formulaire une rubrique dédiée à la formation continue (« On-going training — Formation continue : webinaires, journées de formation, ateliers, tables rondes »), confirmant que le suivi pédagogique et la participation aux formations sont traités comme deux volets d'un même dispositif de contrôle de la qualité.

Les rappels répétés sur les obligations administratives

LSD et le CLL surveillent également le respect des obligations administratives prescrites, comme en témoignent quelques exemples de mails de rappel adressés aux formateurs.

Chez LSD, une vérification de routine du contenu encodé sur le portail a donné lieu à un rappel :

⁶⁰ CLL — Mail « Journées de développement professionnel », 3 avril 2025

⁶¹ CLL — Mail à un formateur, 4 avril 2025

⁶² CLL — Class Visit Report, un formateur, 2 décembre 2021

« We've just completed a routine check of the Course Records on the Portal and can't currently see the Course Record for this week's class for some courses. We would be grateful if you could ensure that the content covered is recorded clearly and fully on the Portal after each lesson. »⁶³

Chez CLL, un rappel collectif adressé à l'ensemble des formateurs en début de session porte sur l'encodage systématique des présences dans EU Learn :

« Nous souhaitons vous rappeler l'importance d'encoder les présences et absences de vos participants dans EU Learn après chaque leçon. Ces encodages sont d'autant plus importants les 3 premiers jours pour assurer les éventuels changements de niveaux. »⁶⁴

Un rappel de fin de session vient compléter ce dispositif, portant sur l'encodage des notes dans EU Learn dans le délai imparti :

« Merci de bien vous assurer que les notes (évaluation continue et examen final, à remplir sur deux lignes distinctes) de chaque participant soient encodées dans EU Learn au plus tard le dernier jour de la session. »⁶⁵

2.2. Conclusions sur la relation de travail

Telle qu'elle est exécutée dans le cadre des contraintes imposées par la Commission, la relation de travail entre les formateurs et les écoles ne peut pas se limiter à une relation entre indépendants. Les professeurs respectent l'intégralité des règles de la Commission — ils doivent être traités comme ses collaborateurs.

Le droit belge – applicable pour l'essentiel des formateurs concernés en raison du lieu habituel d'exécution des prestations⁶⁶ – le confirme.

La loi belge sur les relations de travail⁶⁷ prévoit que la qualification contractuelle retenue par les parties s'efface devant la réalité des faits : dès lors que l'exécution d'une relation de travail révèle des éléments suffisamment incompatibles avec le statut d'indépendant, elle doit être requalifiée.

L'analyse des contrats-types et de la documentation disponible révèle un faisceau d'indices concordants qui ouvre, sur base des critères légaux, le droit à la requalification en contrat de travail salarié.

⁶³ LSD — Mail à [nom du formateur], 20 février 2026

⁶⁴ CLL — Message Lcampus, 14 juillet 2025

⁶⁵ CLL — Mail de fin de session Printemps 2017, 20 juin 2017

⁶⁶ Cette question est régie par le Règlement (CE) n° 593/2008 du 17 juin 2008, dit « Rome I », concernant la loi applicable aux obligations contractuelles. Sans entrer dans une analyse exhaustive — qui supposerait d'examiner individuellement la situation de chaque formateur — la loi applicable dépend principalement du lieu habituel d'exécution des prestations et de la loi contractuellement choisie. Les enseignants prestant habituellement en Belgique relèvent en principe de la loi belge, que celle-ci ait été choisie (le contrat-type CLL stipulant expressément l'application du droit belge) ou qu'elle s'impose à titre de loi objectivement applicable nonobstant un choix contraire (le contrat-type LSD stipulant pour sa part l'application du droit anglais).

⁶⁷ Loi-programme (I) du 27 déc. 2006, Titre XIII, M.B. 28 déc. 2006

Un vrai indépendant est libre de choisir comment il organise son travail et son temps de travail c'est-à-dire libre de déterminer comment il atteint le résultat qu'on lui commande. Ici, cette liberté est vidée de sa substance par la masse et la précision des instructions : les écoles prescrivent la structure de chaque leçon, le *ratio* de prise de parole (pas plus de 40 % pour le formateur dans sa propre classe), les méthodes pédagogiques à appliquer, les outils numériques à utiliser, les comportements à adopter — le tout inclus dans un package incluant également des horaires immuables et des plages de disponibilité étendues.

Les contrats-types qui proclament formellement cette liberté — le contrat CLL qualifiant la dispensation des cours de « libre »⁶⁸, le contrat LSD excluant explicitement tout « contrôle sur la manière dont les services sont exécutés »⁶⁹ — sont frontalement contredits par le volume et la précision des instructions effectives.

Un vrai indépendant n'est pas soumis au contrôle hiérarchique de son donneur d'ordre comme le serait un salarié. Les instructions ne sont pas des lignes indicatives : leur respect est surveillé en temps réel. Les écoles observent les cours et rédigent des rapports d'évaluation formalisés portant sur la façon de donner cours — et non sur le seul résultat obtenu par les apprenants.

Elles déclenchent des procédures correctives, imposent des sessions de développement professionnel, et peuvent résilier immédiatement le contrat d'un formateur. Les professeurs nous rapportent qu'un refus de se soumettre à la procédure de *quality assurance* a, dans au moins un cas documenté, entraîné une résiliation immédiate dans les jours qui ont suivi — après notification explicite que la participation à cette procédure était une condition du maintien de la collaboration. Ce n'est pas une possibilité théorique : c'est un pouvoir de sanction exercé.

Ces éléments réunis sont incompatibles avec le statut d'indépendant.

Ils caractérisent une relation dans laquelle les formateurs sont dirigés, contrôlés et sanctionnés dans les modalités mêmes d'exécution de leur travail — exactement comme des salariés. Le système actuel, en l'absence de toute garantie minimale ou évolution du statut, est juridiquement intenable.

3. Une précarité incompatible avec les valeurs et le droit de l'Union

La Charte des droits fondamentaux garantit à tout travailleur des conditions de travail respectant sa santé, sa sécurité et sa dignité, ainsi que le droit au repos, aux congés payés et à la protection sociale⁷⁰.

⁶⁸ Contrat-type CLL, art. 4.1

⁶⁹ Contrat-type LSD, clause 4

⁷⁰ Charte des droits fondamentaux de l'UE, art. 31

3.1. Le paradoxe central du système

Le cahier des charges impose aux formateurs de respecter et promouvoir activement les valeurs de l'intégration européenne — « *equality, dignity, solidarity, justice, rights and freedoms* » — sous peine de remplacement immédiat⁷¹.

C'est la démonstration que le système, tel qu'il est organisé, fait porter à ces travailleurs une exigence éthique que leur propre situation sociale ne leur permet pas de revendiquer pour eux-mêmes.

3.2. Ce que les données montrent

Les écoles imposent un tarif horaire qui couvre « *toutes les prestations de préparation, de formation proprement dite, de suivi et d'encodage administratif* »⁷². Ce tarif inclut donc bien plus qu'une heure de cours. Les tarifs contractuellement fixés :

- Marché CLL (contrat-type 2021) : 33,50 €/h (cours standard), 35,50 €/h (cours spécifiques)⁷³ ; après réévaluation : 37 €/h (présentiel), 36 €/h (distanciel)⁷⁴.
- Marché LSD (2025) : les professeurs nous rapportent des tarifs de 37 €/h (présentiel) et 36 €/h (distanciel) pour les cours standards, avec des propositions à 30 €/h en ligne pour le printemps 2026 — soit une baisse de 6 à 8 € — dénoncée collectivement par plusieurs formateurs comme « non durable ». À Luxembourg, pour les niveaux avancés (sans manuel de référence, public hautement qualifié), des tarifs de 45 €/h après un semestre à 50 €/h, également contestés.

Comparé au régime salarié belge, le statut d'indépendant sous lequel travaillent ces formateurs implique notamment les différences suivantes :

- Maladie : 7 jours de carence sans indemnité vs. 30 jours à 100 % à charge de l'employeur pour un salarié ;
- Chômage : aucun droit aux allocations en cas de fin de mission ;
- Retraite : cotisations entièrement à charge du formateur, protection structurellement inférieure ;
- Pas de pécule de vacances, pas de congé parental ou autre congé thématique dans les conditions du droit salarié ;
- Paiement des prestations seulement après le 20 du mois suivant ;
- Aucune garantie de reconduction d'un marché à l'autre.

Le marché couvre environ 20 000 participants par an⁷⁵. Ce n'est pas un service marginal : c'est une prestation continue au service d'un public de masse rendue par des travailleurs qui en assument les contraintes sans en percevoir les droits.

⁷¹ Tender Specifications EC-HR/2024/OP/0111, p. 47, Section 1.4.5.19

⁷² Contrat-type CLL, art. 10.1

⁷³ Contrat-type CLL, art. 10.1

⁷⁴ Avenant CLL 2023, art. 10

⁷⁵ Tender Specifications EC-HR/2024/OP/0111, Section 1.4.3

3.3. Incompatibilité avec le droit européen

Le maintien de ces formateurs sous un statut d'indépendant, alors que les éléments exposés ci-dessus caractérisent une direction et un contrôle exercés par la Commission elle-même ou par ses prestataires, est en outre difficilement conciliable avec l'évolution du droit de l'Union en matière de lutte contre le faux travail indépendant.

Le législateur de l'Union a précisément entendu combattre ce phénomène. La directive (UE) 2024/2831 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2024, relative à l'amélioration des conditions de travail dans le cadre du travail via une plateforme (JOUE L du 11 novembre 2024), introduit en son article 5 une présomption légale réfragable de relation de travail : dès lors que sont constatés des faits révélant l'existence d'une direction et d'un contrôle, la relation contractuelle entre le donneur d'ordre et la personne qui exécute le travail est présumée être une relation de travail, et c'est au donneur d'ordre qu'il incombe de renverser cette présomption en démontrant l'absence réelle de lien de subordination.

Ce mécanisme, conçu à l'origine pour les travailleurs de plateformes numériques tels que les chauffeurs ou livreurs recourant à des applications comme Uber, traduit une orientation claire du droit de l'Union : lorsque le donneur d'ordre exerce dans les faits un pouvoir de direction et de contrôle comparable à celui d'un employeur, la qualification d'indépendant ne saurait lui permettre de s'exonérer des obligations et protections attachées au contrat de travail.

Or, les constats qui précèdent montrent que la situation des professeurs de langue présente, *mutatis mutandis*, les mêmes caractéristiques que celles que le législateur européen a entendu appréhender : fixation unilatérale des conditions d'exécution, contrôle étroit et continu de la prestation, absence de marge réelle d'autonomie dans l'organisation du travail.

Il serait paradoxal, et contraire à l'esprit du droit de l'Union tel qu'il se dégage de la directive (UE) 2024/2831, que la Commission européenne elle-même, en sa qualité de donneur d'ordre final, se trouve en pratique dans une situation qu'elle entend par ailleurs combattre lorsqu'elle est le fait d'opérateurs privés.

U4U attire donc l'attention du Commissaire sur cette incohérence, qui justifie que la Commission réexamine sans délai le statut des professeurs concernés.

4. Un système qui nuit à la qualité du service et qui envisage la formation linguistique de manière étroite

Le système actuel interpose entre la Commission et les formateurs une école qui joue le rôle de pur gestionnaire administratif — sans nécessairement disposer de l'expertise pédagogique correspondant aux exigences du marché. Cela produit un service pédagogiquement défaillant.

La Commission consacre une énergie et un coût de gestion considérables au contrôle de prestataires dont le modèle économique génère lui-même les dysfonctionnements qu'elle

cherche à corriger : plans qualité contraignants, rapports semestriels individualisés, procédures d'approbation et d'observation de classe⁷⁶.

À titre d'exemple, les professeurs nous rapportent qu'en cours de session, un programme de cours révisé leur a été transmis — approuvé par la Commission — sans que la cohérence avec le calendrier et les manuels déjà en usage ait été vérifiée. Cette erreur a créé une confusion considérable pour les apprenants, qui auraient dû acquérir un nouveau manuel en cours de trimestre et recommencer le programme depuis le début. LSD a dû rectifier — preuve que l'école joue un rôle de courroie de transmission, non d'acteur pédagogique.

Les professeurs signalent également des annulations de cours sans explication, ni aux formateurs ni aux participants — des cours nouvellement attribués absents des plateformes pendant plusieurs semaines malgré les relances, rendant la facturation impossible.

Ils nous signalent que LSD aurait recruté de nouveaux formateurs moins expérimentés pour réduire ses coûts, au détriment de la continuité et de la qualité pédagogique. Certains participants ont eux-mêmes exprimé leurs plaintes sur le professionnalisme de l'organisateur des cours.

Enfin, le système actuel produit des cours calibrés pour valider un niveau CECRL — non pour former des fonctionnaires et agents capables d'opérer avec aisance dans un environnement institutionnel multilingue et multiculturel.

U4U plaide par ailleurs pour que ces formations intègrent une dimension de civilisation, de culture et d'interculturalité — comprendre les références, les pratiques professionnelles, les modes de pensée des communautés linguistiques avec lesquelles les agents travaillent quotidiennement.

II. CE QUE NOUS DEMANDONS

Les demandes qui suivent reprennent et développent celles portées par le collectif « Touche pas à mon prof » dans sa pétition adressée aux institutions.

U4U les soutient et les étaye par l'analyse juridique et contractuelle qui précède.

1. À court terme — clauses sociales contraignantes dans les appels d'offres

« La Commission doit intégrer, dans les appels d'offres, des clauses contraignantes garantissant une rémunération juste, couvrant l'ensemble du travail réellement presté (cours, préparation, suivi), ainsi qu'un cadre social digne. » — Pétition « Touche pas à mon prof »

Le cahier des charges n'imposant pas aux écoles le recours à des indépendants, la Commission dispose de la latitude pour exiger des adjudicataires des garanties sociales minimales en faveur des formateurs.

⁷⁶ Idem, Sections 1.4.5.11 à 1.4.5.13

Les clauses à intégrer doivent couvrir :

- Une rémunération couvrant l'ensemble des prestations réelles — cours, préparation, encodage, tâches asynchrones pour les cours en ligne ⁷⁷ — et non la seule heure de cours dispensée ;
- Une couverture sociale minimale équivalente au régime salarié pour les formateurs dont l'intensité d'engagement en fait des travailleurs économiquement dépendants ;
- La stabilité et la transparence des barèmes : interdiction de baisses unilatérales en cours de marché, harmonisation entre profils et entre sites.

Ces clauses sont la condition minimale d'un marché public cohérent avec les engagements sociaux de l'Union.

L'Union dispose des instruments juridiques pour les imposer à ses adjudicataires. Elle doit les utiliser.

2. À moyen terme — intégrer les formateurs comme agent contractuel à durée indéterminée ou travailleur sous contrat de travail au sein d'une entité interinstitutionnelle

« La Commission doit intégrer ces enseignants comme agents contractuels à durée indéterminée au sein d'une entité de formation interinstitutionnelle, afin de : stabiliser les équipes pédagogiques, développer des modules adaptés aux réalités institutionnelles, renforcer la qualité et la cohérence des formations linguistiques et culturelles. » — Pétition
« Touche pas à mon prof »

Cette proposition est la conséquence logique de ce que la Commission fait déjà. Elle approuve chaque formateur, prescrit chaque geste, contrôle chaque résultat, exige le remplacement de qui ne convient plus. Si elle organise ce service comme une régie, elle devrait en assumer la responsabilité et l'internaliser.

Le modèle des structures interinstitutionnelles de services partagés est éprouvé : Office des publications, EPSO, crèches et écoles européennes.

Ces structures emploient du personnel permanent, développent une expertise durable, assurent la continuité.

Elles constituent le type de *bonnes pratiques* que le Groupe de haut niveau du *Large-Scale Review* est mandaté pour identifier et promouvoir.

Une entité interinstitutionnelle de formation linguistique et culturelle, dotée de formateurs sous contrat de travail à durée indéterminée, permettrait de :

- Stabiliser les équipes pédagogiques et capitaliser leur connaissance des apprenants, des métiers institutionnels et des cultures de travail de l'UE ;

⁷⁷ Tender Specifications EC-HR/2024/OP/0111, p. 17 et 20

- Développer des modules adaptés et incluant la dimension de civilisation et d'interculturalité ;
- Renforcer la qualité et la cohérence entre sessions, sites et marchés successifs ;
- Éliminer le coût administratif du contrôle de prestataires précaires — plans qualité, rapports individualisés semestriels, procédures d'approbation ⁷⁸;
- Garantir aux formateurs des conditions de travail dignes, alignées sur les valeurs qu'ils sont eux-mêmes tenus de promouvoir⁷⁹.

Cette réforme s'inscrit dans les axes Personnes et culture et Structures du *Large-Scale Review of the European Commission* : stabiliser les talents, créer une culture collaborative, optimiser l'allocation des ressources — « *create a workplace where people thrive* », selon la formule même du Commissaire Serafin.

U4U est prête à contribuer activement à cette réflexion dans le cadre du *Large-Scale Review* et du dialogue social.

III. ÉTAPE PRÉALABLE À LA SAISINE DE LA MÉDIATRICE EUROPÉENNE

La situation dénoncée dans la présente lettre peut constituer un cas de mauvaise administration sous deux aspects : (i) le comportement déjà adopté par la Commission en ce qu'elle a elle-même élaboré et défini les modalités d'exécution du marché linguistique [EC-HR/2024/OP/0111](#) d'une part, et (ii) sa potentielle inaction, en dépit du présent appel formulé par U4U, d'autre part.

En vertu de l'article 43 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, ainsi que de l'article 228 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, tout citoyen ou toute association a le droit de saisir la Médiateur européenne de cas de mauvaise administration dans l'action des institutions de l'Union.

La notion de « mauvaise administration » telle qu'elle résulte de la pratique de la Médiateur européenne, a une acception large. Elle n'est pas définie de façon exhaustive et recouvre toute administration insuffisante ou défaillante, notamment lorsqu'une institution n'agit pas conformément au droit, ne respecte pas les principes de bonne administration ou porte atteinte à des droits fondamentaux.

Tout d'abord, en prescrivant l'intégralité des conditions d'exécution du service en question — volumes horaires, modalités pédagogiques, lieux, calendrier, contrôle de la prestation — la Commission met en place un dispositif qui la place *de facto* en position de direction et de contrôle sur l'exécution des prestations, sans assumer les responsabilités qui devraient en découler ni avoir égard aux conséquences concrètes de précarité qu'elle fait peser sur les formateurs. Elle crée ainsi elle-même les conditions d'une situation constitutive de mauvaise administration.

⁷⁸ Tender Specifications EC-HR/2024/OP/0111, Sections 1.4.5.11 à 1.4.5.13

⁷⁹ Idem, p. 47, Section 1.4.5.19

Ensuite, la notion de mauvaise administration couvre également l'absence de réponse à une demande légitime, le défaut de prise en compte d'éléments de fait et de droit pertinents, ou l'inaction prolongée d'une institution face à une situation portée à sa connaissance et relevant de sa responsabilité.

Le Code de bonne conduite administrative applicable au personnel de la Commission européenne (décision (UE) 2024/3083 de la Commission du 4 décembre 2024) impose notamment un accusé de réception, puis une réponse motivée dans un délai de deux mois.

Dans ces conditions, si la Commission devait persister à exercer sur les professeurs de langue concernés les prérogatives décrites ci-dessus, en dépit de l'appel que lui adresse U4U par la présente, sans réexaminer la situation contractuelle de ces formateurs, une telle inaction serait également susceptible de constituer un cas de mauvaise administration au sens des dispositions précitées, et relèverait donc de la compétence de la Médiatrice européenne.

C'est dans cet esprit, et avant d'envisager toute autre démarche, que U4U sollicite respectueusement la Commission, aux fins de :

- nous accuser réception de la présente position et demande d'action ;
- nous communiquer une réponse motivée sur chacun des points qui précèdent dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente, par analogie avec le délai de traitement prévu par le code de bonne conduite administrative de la Commission ;
- nous indiquer vos disponibilités pour une rencontre, le cas échéant avec les services compétents de la DG Ressources humaines et sécurité, afin d'échanger utilement sur nos propositions.

U4U reste à la disposition de la Commission pour tout échange complémentaire.

À défaut de réponse circonstanciée dans le délai indiqué, U4U se réserve néanmoins la faculté de poursuivre les autres voies utiles, y compris à saisir la Médiatrice européenne, pour faire valoir les intérêts des individus concernés.

* * *

Dans l'intervalle, nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire, à l'assurance de notre plus haute considération.

Pour Union 4 Unity,

Georges Vlandas
Président
